

AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de la Butte 9, Parcelle No 303
- arbres concernés : Un cèdre de 50 ans d'une hauteur de 11 mètres
- raisons évoquées : Position et hauteur hors normes et penche sensiblement, attaqué par des champignons

Une arborisation compensatoire sera mise en place par 1 houx et 1 laurier sauce



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 28 mars 2025.

La Municipalité

Sullens, le 26 février 2025